

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1839

24 (31.7.1839)

1839

Session de Juillet

PROTOCOLE

N^o XXIV.

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés
Pour Bade de M^{rs} de Kettner:

- " Bavière " " de Nau,
- " France " " Westphal, substitué
- " Hesse " " Verdier,
- " Nassau " " le Baron de Arvieren,
- " les Pays Bas " " Rucher,
- " la Prusse " " Westphal, Président.

Magence le 31 Juillet 1839.

§. I

Rapports généraux
annuels.

Rapport géni^l Le Président présente le rapport général pour
les années 1836 et 1837, dont l'impression, retardée par
des causes, qu'il fait connaître à la Commission, vient
d'être achevée, en prevenant les Commissaires, que la
distribution en sera faite d'après le nombre d'exemplaires
demandé.

La Commission centrale, après avoir voté au Commis
saire des Pays Bas des remerciemens pour la complai
sance qu'il a eu, de se charger de sa rédaction et pour
les soins qu'il y a apportés, l'invite de vouloir établir
le compte des frais occasionnés par son impression &c
et de faire connaître à chaque membre le montant
du contingent à supporter par l'Etat riverain qu'il ré
présente, à l'effet que le versement en puisse être fait
entre les mains de l'Inspecteur en chef, auquel le compte
des frais sera remis et qui est autorisé à en avan
cer le paiement aux ayant droit sur le fonds de
service

service de la Commission à laquelle il en fera son rapport dans la session de 1840.

§. II

Rapport général de 1838.

Le Président ayant ensuite reproduit le projet du rapport général pour 1838, que l'Inspecteur en chef à ce commis par le protocole N^o 24 de la session de 1838, a présenté le 23 de ce mois et qui a déjà circulé parmi tous les membres de la Commission, cette dernière, sur la proposition du Président, procède immédiatement à son examen définitif, et après y avoir fait quelques changemens et additions elle l'approuve et arrête l'impression, en remerciant l'Inspecteur en chef du zèle qu'il a mis à terminer ce travail dans un si bref délai; n'ayant reçu que le 16 du courant seulement les dernières instructions relatives; et à la satisfaction de la Commission, lisant avec discernement les matériaux, en partie incomplets, qui avoient été mis à sa disposition. En remettant à l'Inspecteur en chef la minute paraphée du rapport, la Commission centrale l'autorise à en soigner l'impression au nombre de 250 exemplaires, dont

- 30 pour Bade
- 24 " Bavière
- 10 " la France
- 50 " " Hesse
- 20 " " Nassau
- 40 " " Pays-Bas
- 60 " " Prusse
- 21 pour les Archives, l'Inspecteur en chef et les Inspecteurs.

Les frais d'impression seront avancés par le fonds de service de la Commission, lequel en sera remboursé.

remboursé par les versements à faire pour les États riverains de leur contingent dans ces frais, que l'Inspecteur en chef fera connaître aux Commissaires respectifs, en pressant pour base de répartition le nombre d'exemplaires demandé. Le compte de ces frais sera soumis à la Commission centrale dans sa session de 1840.

Les Commissaires de France et des Pays-Bas ayant, en vue de diminuer les frais d'impression, consenti à ce que le rapport général de 1838 fût imprimé à l'instar de celui de $\frac{1836}{1837}$, en langue allemande, le droit leur est réservé de demander l'alternat pour la langue française dans l'impression des rapports futurs:

La Commission centrale charge finalement l'Inspecteur en chef de recommander expressément à ceux des Inspecteurs, qui ont fourni des matériaux insuffisans ou mal classés, en leur transmettant le rapport de 1838, d'observer à l'avenir le même ordre des matières qui y est suivi et d'avoir soin que leurs matériaux soient aussi complets que possible et qu'ils parviennent à l'Inspecteur en chef au 1^{er} Mai de chaque année, terme prescrit par le protocole N^o XVIII de la Session de 1837.

[Sig.] M. de Kettner.

" de Nau.

" Verdier.

" de Fwivlein.

" Ruhr.

" Westphal, Président, aussi

pour la France.

Pour Expédition conforme
Le Président de la Commission Centrale.

en l'absence

J. Noll